

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU COMITE SYNDICAL  
DU MERCREDI 27 AOÛT 2025**

L'an deux mil vingt cinq, le deux juillet, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle du Jardin Public à Segré, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre		1	Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis	1		M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel		1	Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine	1		Mme DANJOU Anne	1	
	Mme BOULTOUREAU Magali	1		M. BESNIER Loïc		
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle	1		Mme CHAUVEAU Carine	1	
	M. COLAS Aurélien			Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise			M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas	1	
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel		1	M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique	1		M. LARDEUX Dominique	1	
	M. PERROIS Christian	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël			M. ROBERT Bernard		
M. RONCIN Joël	1		M. BIANG N'ZIE Patrick			
M. ROUSSEZ Olivier			1	M. BOSSÉ Fabien		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		

	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent			M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude			M. GUILLAUMEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi			M. HOUTIN Jean-Christophe		
	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno			M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		1
	M. GILLES Pierrick		1	M. JONCHERAY Adrien		
	M. GUILLET Vincent			M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		1
	M. PENÉ Loïc		1	M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick		
	M. RAIMBAULT Pascal		1	M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique			M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme		1	M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal			M. BUREAU Arnaud		
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		1
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard		1
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel		1	Mme BOISARD Véronique		1
	M. MICHEL Louis		1	Mr PAILLARD Vincent		1
VITRÉ COMMUNAUTE	Mme DE LA VERGNE Aude		1	M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		

Délégués en exercice : 52 - Nombre de présents : 16 (Titulaires = 10 ; suppléants = 6).

Faute de quorum, une deuxième convocation a été envoyée pour une réunion le 27 août 2025.

L'an deux mil vingt cinq, le vingt sept août, les membres du comité syndical du Syndicat du Bassin de l'Oudon se sont réunis à la salle du Jardin Public à Segré, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président conformément aux articles L 5711-1, L5211-1, L 2121-10, L 2121-12 et L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

STRUCTURE	TITULAIRE	présent	excusé	SUPPLEANT	présent	excusé
ANJOU BLEU COMMUNAUTE	M. AILLERIE Pierre		1	Mme GRÉGOIRE Aline		
	M. BÉLIER Denis			M. HEULIN Pierre-Marie		
	M. BESNIER Michel	1		Mme BOURDAIS Marie-Paule	1	
	Mme BOULLAIS Sandrine	1		Mme DANJOU Anne		1
	Mme BOULTOUREAU Magali	1		M. BESNIER Loïc	1	
	M. BRILLET Martial			M. BRUANT Joël		
	Mme CERISIER Isabelle	1		Mme CHAUVEAU Carine		1
	M. COLAS Aurélien	1		Mme MERCAT Pascale		
	Mme COUE Françoise	1		M. CABRAL Joaquim		
	M. DELAUNAY Dominique			M. BALLE Matthieu		
	M. GASTINEAU Christophe			M. CHERÉ Nicolas		1
	M. GATINEAU Régis			M. MARY Yves		
	M. GRIMAUD Gilles	1		M. FOURNIER Daniel	1	
	M. HAMARD Benoît	1		M. ROBERT Jacques		
	M. MAHOT Marcel	1		M. BRETON Eric		
	M. PELLUAU Dominique			M. LARDEUX Dominique		1
	M. PERROIS Christian	1		M. ROCHEPEAU Pierre		
	M. ROBERT Anaël		1	M. ROBERT Bernard		
	M. RONCIN Joël	1		M. BIANG N'ZIE Patrick		
M. ROUSSEZ Olivier	1		M. BOSSÉ Fabien			
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRAON	M. BERSON Christian			M. PICQUET Marc-Antoine		
	M. BESNIER Tony			M. POIRIER Romuald		
	M. CADOT René			M. CORNABAS LECOMTE Damien		
	M. CROSNIER Florent			M. VALLEE Jacky		
	M. DELANOË Jean-Claude		1	M. GUILLAUDEUX Kévin		
	M. GAROT Rémi		1	M. HOUTIN Jean-Christophe		

	M. GAUCHER Olivier			M. MARQUET Julien		
	M. GAUMÉ Bruno	1		M. CHAMARET Richard		
	M. GENDRY Daniel			M. GIBOIRE Jean-Paul		1
	M. GILLES Pierrick	1		M. JONCHERAY Adrien		
				M. HOUTIN Jérôme		
	M. GUION Ludovic			M. BELLANGER Jimmy		
	M. JÉGU Christel			M. MERLIER Claude		
	M. LAMY Anthony			M. BRETON Robert		
	M. LIVENAIS Norbert			M. BEDOUET Gérard		
	M. PENÉ Loïc	1		M. ROSSIGNOL Didier		
	M. POMMIER Sébastien			M. FRABOUL Yannick	1	
	M. RAIMBAULT Pascal			M. RAVARY Nicolas		
	M. RAMAUGER Dominique		1	M. GENDRY Hugues		
	M. ROSSIGNOL Jérôme			M. BEUCHER Clément		
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DU HAUT-ANJOU	M. CRUBLEAU Pascal			M. BUREAU Arnaud		1
	M. CHESNEAU Ludovic			M. VIGNAIS Vincent		
	M. DUBOSCLARD Hervé	1		M. BUCHER Anthony		1
	M. HAYER Jacky					
	M. LEBRETON Bruno			M. CHEVROLLIER Pascal		1
	M. PERRAULT Sylvain			M. GABORIAUD Bernard	1	
LAVAL AGGLOMERATION	M. LABBÉ Michel	1		Mme BOISARD Véronique		
	M. MICHEL Louis	1		Mr PAILLARD Vincent		
VITRÉ COMMUNAUTÉ	Mme DE LA VERGNE Aude		1	M. BIZEUL Claude		
ROCHE AUX FEES COMMUNAUTE	M. HENRY Patrick					
COMMUNAUTE DE COMMUNES CHATEAUBRIANT DERVAL	M. LORANT Gildas			M. GUILLET Cyrille		
PEUTON	M. LAUNAY André			M. LELOUP Roland		



Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
<b>Inondations</b>		
installation d'un afficheur de mesures - plan d'eau St Aubin	VEOLIA	1 797,60 €
Lutte contre les taupes sur les ouvrages de surstockage	BIONEO	1 296,00 €
Reprise du muret - site de surstockage de Fortais	BURON SARL	330,00 €
Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
<b>Général</b>		
Cloison bureau de Craon	MENUISERIE CADEAU	774,36 €
Doubles écrans+supports - fourniture et installation	KIRSCH	3 631,01 €
achat de 2 portables	KIRSCH	2 967,70 €
Achat ou Décisions	Prestataires	Montant
<b>Milieux aquatiques</b>		
EPI technicien	PROLLIAN-MARTIN HEULIN	184,24 €
Assistance juridique - ouvrages hydrauliques - définition de la démarche	MAITRE PHILIPPE MARC	3 420,00 €
repas réunion avec FDGDON49	L EQUIPAGE	320,00 €

	Signature de marchés	désignation du marché	type de marché	coût HT	
				maximum	prestataire retenu
INONDATIONS		Assistance à l'exploitation des ouvrages inondations	Marché de service	35 854,34 €	VEOLIA
MILIEUX AQUATIQUES		Entretien des ouvrages hydrauliques et des milieux aquatiques dans une logique de développement durable - LOT 1 - GESTION DES PLANTES ENVAHISSANTES	Accord cadre à bons de commande avec maximum- marché de service	60 000,00 €	ASURE
		Entretien des ouvrages hydrauliques et des milieux aquatiques dans une logique de développement durable - LOT 2 - ENTRETIEN SELECTIF VEGETATION ET		40 000,00 €	ASURE SERPE
		Entretien des ouvrages hydrauliques et des milieux aquatiques dans une logique de développement durable - LOT 3 - ENLEVEMENT MECANISE DES EMBACLES		40 000,00 €	MOREAU et associés SERPE CHAZE TP
		Entretien des ouvrages hydrauliques et des milieux aquatiques dans une logique de développement durable - LOT 4 - ENTRETIEN MECANISE ET PETITES REPARATIONS		60 000,00 €	MOREAU et associés
MILIEUX AQUATIQUES		Etude préalable à la restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie sur le ruisseau de la mare Soreau (étang de CHAZE-HENRY)	Marché de prestation intellectuelle	32 750,00 €	SINBIO SCOP

### 1.3. Décisions prises par le bureau

Présentation : M Gilles GRIMAUD

Séance du 23 avril 2025

- Validation de l'avant-projet de travaux de restauration de l'Argos dans le bourg de Chazé-sur-Argos pour un montant HT de 222 000 €,
- Validation du projet de bande dessinée et d'illustrations dans le cadre du projet Life Revers'eau Chéran pour un montant de 8000 € TTC,
- Validation de l'intervention du Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) sur la jussie, pour un montant estimé à 2200.00 € (pour 4 jours de prestation) dont 1 100 € TTC à la charge du Syndicat du Bassin de l'Oudon,

Séance du 21 mai 2025

- Validation du recrutement d'un.e apprenti.e pour les services administratifs,

Séance du 11 juin 2025

- Validation du projet de restauration de la zone humide de Craon estimé à 25 000 € HT et signature d'une convention avec la commune de Craon.

### 1.4. Engagement de la mission d'archivage pour les anciens syndicats S.B.O.S. et SY.M.B.O.L.I.P.

Présentation : M Gilles Grimaud / Mme Régine Tieleguine

Une demande de devis a été faite auprès du Centre de gestion de la Mayenne pour l'archivage des anciens syndicats du S.B.O.S. et du SY.M.B.O.L.I.P. (le S.B.O.N. a été archivé l'an passé).

Le montant est évalué ce jour à 15 000 € TTC. La mission pourra être accomplie dans 3 ou 4 ans suivant les disponibilités de l'archiviste, et le montant réévalué aux conditions du moment.

#### Délibération

« Les archives sont l'ensemble des documents quels que soient leur date, leur lieu de conservation, leur forme et leur support, produits ou reçus par toute personne physique ou morale et par tout service ou organisme public ou privé dans l'exercice de leur activité » (article L.211-1 du Code du patrimoine modifié par la loi n° 2008-696 du 15 juillet 2008, articles 1 et 2).

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent à ce titre en assurer leur conservation, leur communication et leur mise en valeur dans le respect des règles fixées par l'État. Au-delà de l'aspect légal, la bonne conservation des archives permet d'assurer la gestion administrative des services au quotidien, la justification des droits des personnes physiques ou morales ainsi que la sauvegarde et la mise en valeur du patrimoine écrit des collectivités.

Afin d'aider et de conseiller les collectivités dans cette mission obligatoire, le Centre de gestion (C.D.G.) de la fonction publique territoriale de la Mayenne a créé en 2006, et en partenariat avec le Conseil général de la Mayenne, un service d'assistance à l'archivage. Ce dernier trouve sa base juridique dans l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Un état des lieux des archives de l'ex-S.B.O.S. et SY.M.B.O.L.I.P. a été effectué le 28 mars 2025 par l'archiviste itinérante du C.D.G. 53, pour lequel un devis a été établi pour un montant de 14 940 € TTC (60 jours à 249 €, base 2025).

Le comité syndical,

Après en avoir délibéré,

Approuve la signature de la convention avec le Centre de gestion de la Mayenne pour l'assistance à la mission d'archivage,

Dit que le montant est estimé en 2025 à 14 940 € TTC,

Accepte que ce montant soit réévalué annuellement par le Centre de gestion,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire.

#### Discussion :

Où sont les archives ?

Elles sont dans un local sécurisé de la Ville de Segré-en-Anjou-Bleu.

C'est une obligation ?

Oui, il faut conserver ce qui est fait par la collectivité.

Madame Régine TIELEGUINE précise que la mission concerne les archives papiers. Il y aura aussi à se préoccuper des archives numériques.

Vote : unanimité.

## 2. DOSSIERS TECHNIQUES

### 2.1. Suite de la réflexion sur le devenir des ouvrages hydrauliques

Présentation : M Gilles Grimaud / M Sylvain Laôte

A la suite du comité syndical du 22 janvier, la réflexion sur le devenir des ouvrages hydrauliques se poursuit. Les membres du bureau, en lien avec les services de l'État, réfléchissent au scénario de l'abandon du contrôle des ouvrages (hormis où le syndicat est engagé).

#### Discussion :

Monsieur Gilles GRIMAUD précise qu'il s'agit ici d'un point sur l'avancée de ce dossier depuis l'orientation prise par le comité syndical du mois de janvier 2025. La délibération interviendra lors du prochain comité syndical du mois de septembre.

Messieurs Gilles GRIMAUD et Sylvain LACÔTE interviennent. Cf. diaporama.

Monsieur Christian PERROIS - Est-ce qu'il y a encore des moulins en activité ?

Monsieur Sylvain LACÔTE - Non, pas à notre connaissance, ils ne sont plus utilisés pour la force motrice de l'eau en meunerie ou tannerie. Nous avons connaissance de 2 ouvrages qui utilisent la force motrice pour faire de l'énergie, pour un usage domestique (Moulin du Bourg d'Iré, Moulin de la Place).

Monsieur Gilles GRIMAUD explique que le travail conjoint mené avec les partenaires n'est pas simple. Le syndicat a affaire à une multitude de situations. Il nous faut relever le balancier de manière plus acceptable. Il faut aussi discuter avec les propriétaires, nous sommes conjointement engagés.

Monsieur Daniel FOURNIER – Il faut bien discerner la continuité écologique de la gestion des clapets. Les clapets ont été installés à la demande de l'Etat pour gérer le niveau de la masse d'eau, ne pas en avoir ni trop ni pas assez. Actuellement avec la sécheresse, s'il n'y avait pas de clapets on serait en situation de pénurie dans beaucoup d'endroits. On ne peut pas laisser seuls les propriétaires pour en assumer la charge. Aussi, comment on gère la continuité écologique quand il n'y a plus d'eau ?

Monsieur Joël RONCIN – Tout aménagement s'accompagne de travaux sur la rivière, l'eau doit circuler, des seuils franchissables peuvent retenir l'eau dans des fosses, on y fait attention, pour la qualité de l'eau et pour les poissons.

Monsieur Daniel FOURNIER – l'Etat a imposé la solution des clapets alors que les propriétaires n'en voulaient pas. Ils ont facilité la démarche avec des signatures de conventions qui prévoyaient que le syndicat de rivière prenait en charge ce qui était inhérent au clapet et à son entretien. C'était une des conditions.

Monsieur Christian PERROIS – Quelle va être l'évolution des subventions ?

Monsieur Joël RONCIN – Tout dépend des cas de figure, ce sera encore soutenu pour certains aménagements, notamment la continuité écologique. Un clapet coûte entre 100 à 200 000 €.

Monsieur Gilles GRIMAUD – Dans le balancier présenté dans le diaporama, l'Etat impose beaucoup de choses, le syndicat assume une grande part, il faut aussi que les propriétaires prennent leur part.

Monsieur Aurélien COLAS – Il ne faut pas oublier la finalité, restaurer la qualité de l'eau, la capter et ce, sans la réchauffer.

Monsieur Christian PERROIS – Il faut garder l'eau dans les sols. Les sols ont la capacité de rétention d'eau, quand l'eau est à la rivière il est déjà trop tard. La démarche sur le Chéran amont permettra d'approcher ces sujets et de travailler sur l'hydrologie régénérative.

Madame Sandrine BOULLAIS – On est dans une logique de bon sens ou financière ? on fait des choix financiers mais le bon sens nous dirait de ne pas faire cela. On fait ce qui est subventionné. Actuellement il n'y a pas d'eau dans les rivières.

Monsieur Gilles GRIMAUD – Les rivières manquent d'eau, les conditions climatiques ne sont pas forcément les mêmes qu'autrefois. Il y a plusieurs réalités effectivement et aussi la réalité financière. Il va falloir avancer. Dans les hypothèses présentées on est souvent dans le cas où il faut trouver une solution commune avec les propriétaires, et ce sous la contrainte de l'Etat. Le syndicat ne pourra pas continuer à prendre tout en charge.

Monsieur Daniel FOURNIER – La Préfète de la Mayenne a proposé une étude avec le CEREMA suite aux inondations de Craon, ne faut-il pas attendre les résultats de cette étude avant de prendre une décision ?

Monsieur Gilles GRIMAUD – C'est une autre problématique. Et on voit bien que lorsque cela inonde fortement les seuils sont aussi inondés.

Monsieur Pierrick GILLES – Si un clapet est en fin de vie, faut-il le remplacer par un clapet ou une vanne ?

Monsieur Joël RONCIN – On étudiera les avantages et inconvénients, cela dépend justement de la situation de l'ouvrage.

Madame Régine TIELEGUINE - L'Etat incite à diminuer les coûts d'exploitation pour les générations futures. C'est par exemple le cas de nouvelles digues pour limiter les crues qui ne sont pas autorisées. Pour les ouvrages, s'ils sont effacés, il n'y aura plus de coût d'entretien ni d'exploitation.

Monsieur Daniel FOURNIER – C'est un choix fait aujourd'hui mais on laisse un cadeau empoisonné : les générations futures seront obligées de refaire ces ouvrages.

Monsieur Gilles GRIMAUD indique que le comité syndical du 24 septembre sera invité à délibérer. Il propose de passer au dossier suivant.

## 2.2. Travaux de restauration de la continuité écologique et de l'hydromorphologie de l'Oudon au moulin Neuf (Chérancé, Châtellais)

Présentation : M Joël Roncin

Les 2 clapets du moulin Neuf sur l'Oudon (Chérancé-Chatellais) sont abaissés depuis 2016 dans le cadre d'un essai. Depuis cette date, un protocole de suivi écologique a été mis en place afin d'évaluer l'impact de l'abaissement.

Compte tenu des résultats des suivis et du fait que le droit d'eau a été perdu, il est proposé :

- d'effacer les deux clapets du Moulin Neuf et de créer une échancrure dans le radier afin de restaurer la continuité écologique et d'améliorer la qualité des milieux aquatiques
- de réaliser la restauration de l'hydromorphologie du lit mineur et des annexes de l'Oudon (création d'une fausse rivière) ;
- de déplacer le chemin communal sur 40 m au droit du projet ;
- de mettre en place un panneau pédagogique.

Le montant des travaux est estimé à 200 000 € H.T. financé à hauteur de 80 % dans le cadre du CTEAU 2023-2025.

Le comité syndical,

Sur proposition du bureau,

Après en avoir délibéré,

- Valide le projet final,
- Décide d'engager la phase travaux pour un montant estimatif de 200 000.00 € HT,
- Décide de solliciter l'aide des partenaires financiers, dans le cadre du CTEau au maximum de leur possibilité,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

Discussion :

Messieurs Joël RONCIN, Sylvain LACÔTE et Killian DOLAIS présentent le dossier. Cf. diaporama.

Il est demandé de pouvoir aller voir sur le terrain.

Il est précisé que la fausse rivière servira de frayère.

Vote : unanimité

## 2.3. Engagement de l'opération d'accompagnement des agriculteurs sur le Chéran amont

Présentation : M Jean-Claude Delanoë et M Rémi Garot



LIFE19 IPE/FR/000007 REVERS'EAU

Dans le cadre du travail démarré en 2024 sur la tête du bassin versant du Chéran (des sources jusqu'au lieu-dit de Bel-Orient (La Rouaudière / Saint-Aignan-sur-Roë)), il est proposé au bureau syndical le lancement d'un accompagnement des agriculteurs sur l'amont du Chéran sur le triptyque : arbre, sol, eau.

Le marché est sur 2 ans et permet de toucher potentiellement 30 agriculteurs. Le financement est couvert à 80 % par la commission européenne.

L'estimation de cette opération est de 210 000 € HT.

Le comité syndical,  
Sur proposition du bureau,  
Après en avoir délibéré,

- Décide d'engager cette opération pour un montant estimatif de 210 000 € HT,
- Dit que cette opération fera l'objet d'une consultation publique suivant 3 lots :  
Lot 1 : Hydrologie régénérative pour un montant estimatif de 90 000 € HT  
Lot 2 : Réflexion bocagère pour un montant estimatif de 30 000 € HT  
Lot 3 : Accompagnement agronomique pour un montant estimatif de 90 000 € HT
- Décide de solliciter l'aide des partenaires financiers, dans le cadre du LIFE REVERS'EAU CHERAN au maximum de leur possibilité,
- Autorise Monsieur le Président, ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette affaire,

#### Discussion :

Monsieur Thomas ROINÉ présente le dossier. Cf. diaporama.

Monsieur Christian PERROIS souhaite réagir sur les sommes engagées : 90 000 € sur l'hydrologie régénérative fait beaucoup. Il aurait fallu mettre plus de moyens sur l'accompagnement agronomique, c'est l'action la mieux acceptée. L'hydrologie régénérative est une remise en cause totale, c'est assez violent. Il faut aussi engager les CUMA dans le processus. Il faut prévoir des accompagnements collectifs et individuels.

Monsieur Thomas ROINÉ explique que 90 000 € est un maximum. Certains agriculteurs semblent prêts à faire des efforts et à s'engager. Il s'agit bien d'une démarche collective multi-acteurs. Et les agriculteurs pourront s'inscrire individuellement ou participer à des groupes.

Vote : unanimité.

#### 2.4. Engagement de l'analyse des phénomènes d'inondations à Craon et à Erdre en Anjou pour identifier des solutions

Présentation : M Louis Michel et M Gilles Grimaud

Lors du comité syndical du 27 mars 2025, les attentes des collectivités à la suite des événements d'inondations de 2024 et 2025 ont été exposées.

Il convient d'engager des études pour examiner les phénomènes d'inondations, notamment par ruissellement, et proposer des solutions pour Craon et pour Erdre en Anjou. Ces études permettront également de travailler sur une nouvelle stratégie du risque inondations pour le bassin versant de l'Oudon.

Les services de l'État proposent l'expertise du CEREMA, le syndicat doit donc adhérer au CEREMA.

Étude pour l'adaptation au changement climatique  
Risques d'inondation et aménagement du territoire  
Territoire de la communauté de communes du Pays de Craon et du bassin versant de l'Oudon

Suite aux évènements d'inondations de 2024 et 2025 et face à la récurrence accrue de ces évènements qui risque de subvenir dans les prochaines années en lien avec le changement climatique, la collectivité souhaite comprendre, et intégrer la gestion du risque dans l'aménagement de son territoire dans une stratégie d'adaptation au changement climatique.

La problématique du risque d'inondation, amenée par la ville de Craon, touche également d'autres communes du territoire, nécessitant une analyse élargie quant à l'approche et la compréhension du phénomène en lien avec les dynamiques spatiales et temporelles contribuant à l'aggravation des aléas et des risques, et donc un procédé d'adaptation sur l'ensemble du périmètre de l'intercommunalité et à l'échelle du bassin versant de l'Oudon.

Il est proposé d'engager des études pour examiner les phénomènes d'inondations, notamment par ruissellement, et proposer des solutions pour Craon et les communes touchées.

Les compétences à mobiliser pour la démarche d'ensemble sont nombreuses et touchent à des domaines variés : analyse hydrologique, cartographie, urbanisme, paysage et agronomie, aménagement, environnement, économie... afin de parvenir à une réponse la plus englobante possible sur chacune de ces thématiques, et transversalement.

Le syndicat est compétent pour la prévention des inondations, il est donc proposé qu'il soit maître d'ouvrage de l'étude en signant une convention de co-portage avec la communauté de communes du Pays de Craon et les communes concernées.

Avec l'appui des services de l'Etat, le CEREMA est diligenté pour l'élaboration d'une stratégie d'adaptation au changement climatique. Le CEREMA propose d'assister la Communauté de communes du Pays de Craon, la Ville de Craon et le Syndicat du bassin de l'Oudon aux différentes étapes de la démarche.

Le comité syndical,  
Sur proposition de l'État et du CEREMA,  
Sur proposition du bureau,  
Après en avoir délibéré,

Décide engager une étude pour l'adaptation au changement climatique, pour la prise en compte du risque d'inondation et de l'usage de l'eau dans l'aménagement du territoire. Elle est construite autour des 4 phases suivantes :

- LOT 1 – Caractérisation de l'aléa, accompagné d'un diagnostic des causes et conséquences pour comprendre le phénomène d'inondation ;
- LOT 2 – Définition d'un diagnostic de vulnérabilité du territoire - référentiel de vulnérabilité ;
- LOT 3 – Élaboration d'une stratégie de réduction de la vulnérabilité adaptée au territoire.
- LOT 4 – Développement du projet STRATEAU, outil d'aide à la gestion prospective de l'eau.

Dit que les lots 1 à 3 sont estimés à 175 500€ TTC ; le lot 4 est estimé à 44 500 € TTC soit un total projet de 220 000 € TTC.

Sollicite l'aide de l'État à 80 % dans le cadre des fonds verts, outil de financement de la transition écologique dans les territoires,

Dit que les crédits sont et seront inscrits aux budgets,

Autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention de co-portage ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire,

Discussion :

Monsieur Christian PERROIS – Est-ce que le CEREMA apportera des solutions ? on fait des études mais après ? La démarche sur le Chéran est positive, on sait ce qu'il faut faire.

Monsieur Gilles GRIMAUD rappelle que le syndicat a mené par le passé des études, elles ont permis des ouvrages pour limiter les effets des inondations.

Monsieur Aurélien COLAS – Ce sont des gros montants pour des conclusions connues : haies, talus, leviers agronomiques, ...

Monsieur Louis MICHEL – Il faut passer par ces études pour développer un PAPI (plan d'actions et de prévention des inondations) et pour accéder à des aides financières pour développer de nouvelles actions.

Vote : unanimité.

Amélioration de la connaissance des zones sensibles au ruissellement, impact des infrastructures existantes et propositions de solutions  
Bassin versant amont de Vern d'Anjou sur le bassin de l'Oudon

Le dossier pour Erdre en Anjou est reporté au mois de septembre 2025, il convient de modifier le cahier des charges initial.

#### Adhésion au CEREMA

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Cerema ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

#### Exposé des motifs

Le Cerema est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le Cerema intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le Cerema intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le Cerema est une démarche inédite en France. Elle fait du Cerema un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du Cerema. L'adhésion au Cerema permet notamment au Syndicat du bassin de l'Oudon :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, le Syndicat du bassin de l'Oudon participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)

- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du Cerema : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au Cerema, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte tenu des objectifs et des problématiques du Syndicat du bassin de l'Oudon dans le cadre de l'exercice de ses compétences pour l'aménagement et la gestion de l'eau, il est proposé d'adhérer au Cerema et de désigner le représentant du Syndicat du bassin de l'Oudon dans le cadre de cette adhésion.

Le comité syndical,  
Sur proposition du bureau,  
Après en avoir délibéré,  
DÉCIDE

- De solliciter l'adhésion du Syndicat du bassin de l'Oudon auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction ;
- De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée ;
- De désigner Monsieur le Président du Syndicat du bassin de l'Oudon pour représenter le Syndicat au titre de cette adhésion ;
- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Vote : unanimité.

## 2.5. Présentation des travaux de restauration de l'Argos à Chazé sur Argos

Présentation : M Hervé Dubosclard

Depuis 2022, le syndicat mène une étude préalable à la restauration de la continuité écologique et de la morphologie de l'Argos à Chazé sur Argos.

Cette démarche est réalisée en lien étroit avec les élus de la commune. Plusieurs comités de pilotage et une réunion publique ont été organisés car des aménagements sont prévus dans le cœur du bourg de Chazé sur Argos.

Le bureau a validé l'avant-projet et a décidé d'engager la phase travaux qui comprend :

- L'effacement d'un plan d'eau sur cours d'eau de 0,5 hectare,
- Le reméandrage de l'Argos sur 300 ml,
- La restauration de l'hydromorphologie du ruisseau de la Biscaye sur 350 ml,
- La création d'une annexe hydraulique,
- L'aménagement de deux passerelles pour compenser la suppression de deux anciennes passerelles.

Le montant estimatif est de 222 000 € H.T. financé à hauteur de 80 % dans le cadre du CT'EAU.

Discussion :

Ce dossier est présenté pour information, les travaux devaient être engagés cet été mais ont pris du retard.

Messieurs Hervé DUBOSCLARD et Sylvain LACÔTE présentent le dossier. Cf. diaporama.

## 3. EXAMEN DES DOSSIERS POUR AVIS

Il n'y a pas de dossier pour avis au 23 juin 2025.

#### 4. ETAT D'AVANCEMENT DES ETUDES, TRAVAUX ET COMMUNICATION

Présentation en séance. Cf. diaporama.

##### Discussion :

Monsieur Hervé DUBOSCLARD - Sur les obligations et restrictions des usages de l'eau, derrière les termes « alerte renforcée » ou « crise », quels sont les usages restreints ?

Madame Françoise COUÉ répond pour les usages des collectivités en Maine et Loire.

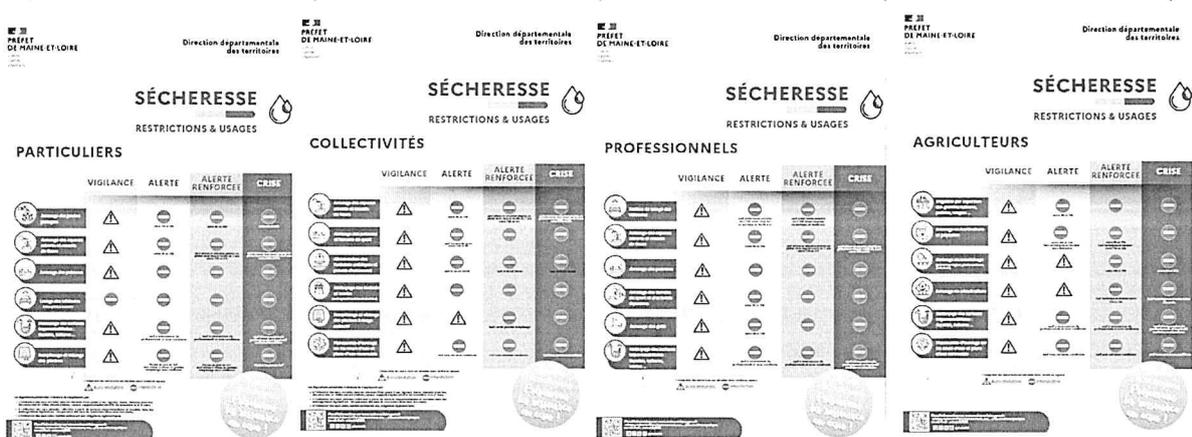
Madame Régine TIELEGUINE n'a pas les détails par usage, la Préfecture met à disposition des schémas de synthèse.

Lien vers les dossiers ou sur <https://vigieau.gouv.fr/>

Usage de l'eau : les restrictions en vigueur - Restrictions en eau - Eau et milieux aquatiques - Environnement, eau, chasse, pêche, forêt - Actions de l'État - Les services de l'État en Maine-et-Loire

Usages de l'eau en période d'étiage : situation au 19 août 2025 en Mayenne - Sécheresse et étiages - Eau - Environnement, eau et biodiversité - Actions de l'État - Les services de l'État en Mayenne

Exemple ci-après en Maine et Loire.



Monsieur Gilles GRIMAUD clôt la séance à 22h40.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Olivier ROUSSEZ,